

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE  
RUE DES FAUVETTES**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise OPLUS PISCINES, pour permettre la livraison d'une piscine par grutage rue des fauvettes, le jeudi 25 novembre 2021 de 8 heures à 13 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'Entreprise OPLUS PISCINES est autorisée à occuper le domaine public rue des Fauvettes et à exécuter la livraison par grutage d'une piscine.

**Article 2 :**

Pour permettre la livraison par grutage d'une piscine exécutée par l'Entreprise OPLUS PISCINES au droit du n° 9 rue des Fauvettes, le jeudi 25 novembre 2021, de 8 heures à 13 heures, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. A l'exception des riverains, la circulation sera interdite et une déviation sera mise en place par la rue des Mésanges.

**Article 3 :**

L'Entreprise OPLUS PISCINES se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4 :**

L'Entreprise OPLUS PISCINES se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton au droit du poste de travaux.

**Article 5 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :**

L'Entreprise OPLUS PISCINES rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise OPLUS PISCINES et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 novembre 2021

**Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint-délégué,  
Jean-Paul PUJOL**

